



Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 24

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 038-213804008-20251204-20251204DELIB06-DE

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE MOIRANS

L'an Deux Mille Vingt-Cinq.

Le : 4 décembre.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

OBJET

N°2025/12/04/06

Révision du Plan Local
d'Urbanisme

Objectifs et modalités
de la concertation

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUEYRE, M.C. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET et S. ZOGHEIB

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : A. BOUKERSI, S. DUFFOURNET et S. PELLORCE

ABSENT : A. CUIGNET

Pouvoirs : A. BOUKERSI donne pouvoir à F. REY
S. DUFFOURNET donne pouvoir à M.C. MARILLAT
S. PELLORCE donne pouvoir à M. CHARLES

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Rapporteur : Françoise REY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2025/07/03/03 du 3 juillet 2025 validant le lancement d'une révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il s'agit donc de définir les objectifs et les modalités de cette concertation.

La délibération prise le 3 juillet 2025 détaille l'objet de la modification du PLU : ajustements du règlement, ajustements du document graphique et ajustements d'annexes.

Objectifs poursuivis par la concertation :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

La concertation a pour but de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet :

- de disposer d'une information claire sur les objectifs de la modification n°1 du PLU qui lui permet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,

Modalités de la concertation :

L'information

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la commune (affiches sur les panneaux réglementaires, annonce sur les panneaux lumineux, annonce sur l'application Intramuros, annonce sur la page Facebook, site internet de la commune...).

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet de Saint-Jean-de-Moirans. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Ce dossier pourra également être consulté en format papier en mairie de Saint-Jean-de-Moirans.

Le recueil des observations et des propositions

Durant toute la durée de la concertation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- dans le registre de concertation tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Moirans aux heures habituelles d'ouverture,
- par courrier adressé à Madame le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Moirans – 2 place du Champ de Mars – 38430 Saint-Jean-de-Moirans,
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plu@stjeandemoirans.fr, ou via un formulaire présent sur le site internet.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation relative à la modification simplifiée n°1 du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Préfecture de l'Isère, le

Pour copie certifiée conforme,
A SAINT-JEAN-DE-MOIRANS

Le 4 décembre 2025

Le Maire

Laurence BOUTANTIN

